



AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

CHAMPAGNE ARDENNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 585 du 19 septembre 2007 - 4 pages

vigne

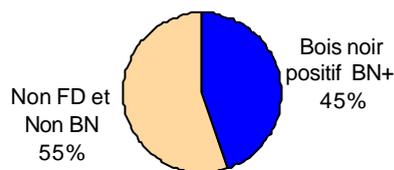
Jaunisses de la vigne : flavescence dorée ou bois noir prospection ouverte, signalez tout cep suspect !

Jusqu'à présent, un seul cas de flavescence dorée a été indendifié en Champagne en 2005. Présente dans la plupart des vignobles français, cette maladie de quarantaine, grave et très épidémique est susceptible de gagner encore des secteurs indemnes. A ce propos, la récente directive européenne (2007/40 et 41/CE) précise que la région Champagne Ardenne bénéficie du statut de zone protégée du fait de l'absence du pathogène de la flavescence. A cette époque, il convient donc de surveiller l'aspect de vos parcelles et de signaler tout cas douteux au SRPV. La vigilance de tous les viticulteurs est requise afin de se prémunir contre cette menace sanitaire et économique.

En 2006, une large prospection avec le soutien actif des professionnels a été réalisée d'une part sur le terroir initial de Mareuil-le-Port et d'autre part plus largement mais aussi plus ponctuellement en d'autres secteurs de la Champagne. Les résultats ont été publiés dans le bulletin d'Avertissements n°565 du 01/03/2007 : aucun nouveau cep contaminé par la flavescence n'a été diagnostiqué, au total cent analyses ont été réalisées. Parallèlement aucune capture de la cicadelle vectrice n'a été détectée. A présent, en cette période pré-automnale, l'époque est propice pour débiter de nouvelles prospections des symptômes de jaunisses. Conformément à la réglementation le terroir de Mareuil-le-Port sera prospecté (voir encart date) mais aussi le plus largement possible le reste du vignoble avec l'adhésion de tous (viticulteurs, techniciens,...). Tous les résultats des analyses effectuées ces dernières années, confirment que jusqu'à présent la Champa-

gne est surtout concernée par une jaunisse relativement fréquente au vignoble : le **bois noir**. Pratiquement une analyse sur deux révèle ce phytoplasme.

Bilan des analyses 2006 :



A la parcelle, visuellement, il est impossible de différencier l'une ou l'autre des jaunisses, les symptômes FD ou BN sont strictement identiques. Il est alors indispensable d'effectuer des tests génomiques (PCR) ou sérologiques dans un laboratoire accrédité (en l'occurrence pour 2007, les échantillons seront transmis au laboratoire LCA de Blanquefort via le SRPV).



Jaunisses

Bois noir / Flavescence dorée : repérer, signaler tout cep suspect

Collecte de PPNU :

retenez les dates 7 et 8 novembre, voir les points de collecte

Réglementation : Retrait de substances concernées par l'usage vigne

DRAF
Service Régional de la
Protection des Végétaux
Centre de Recherches
Agronomiques
2 esplanade Roland
Garros - BP 234
51686 Reims Cedex 2
Tel: 03.26.77.36.40
Fax: 03.26.77.36.74
E-mail: srp.v.draf-
champagne-ardenne@
agriculture.gouv.fr

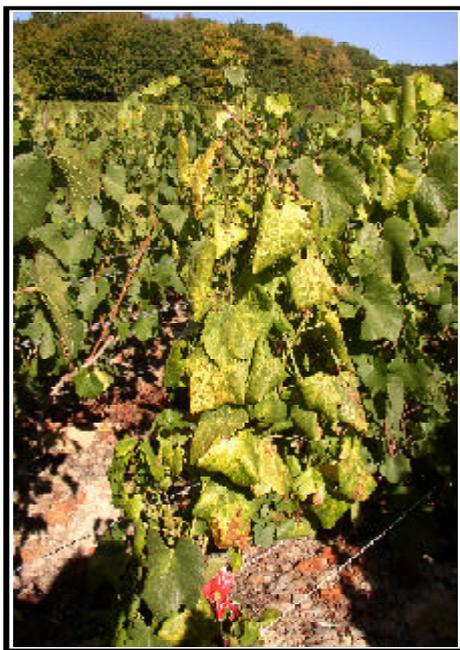
Gestion abonnements :
FREDONCA
Tél : 03 26 77 36 70

Imprimé à la station
D'Avertissements
Agricoles de
Champagne Ardenne
Directeur gérant :
M. COLLOT
Publication périodique
C.P.P.A.P n°0905 B 05574
ISSN n°0996-9861
Tarifs : Courrier 80 euros
Fax 75 euros
Mail 74 euros
Diffusion en collaboration
avec la FREDONCA
(Art. L252-1 à L252-5 du
Code Rural)

Comment identifier les ceps potentiellement contaminés ?

Les jaunisses de la vigne se caractérisent par les symptômes suivants :

- **non aoûtement** des bois qui se traduit par un **port retombant** des rameaux ;
 - **feuilles enroulées et colorées** en rouge (pour les cépages noirs) ou en jaune (pour les Chardonnays). La décoloration peut n'être que partielle, elle est alors délimitée par les nervures;
 - **nervures des feuilles colorées** (en rouge ou en jaune selon le cépage). Cette caractéristique permet de distinguer les jaunisses de la maladie de l'enroulement. Dans le cas précis de l'enroulement (affection virale fréquente), les nervures restent vertes, l'aûtement est généralement correct, les grappes ne flétrissent pas.
 - **flétrissement des grappes** (pas ou très peu de récolte sur les ceps touchés).
- Ces symptômes s'expriment à partir de la véraison et peuvent n'apparaître que partiellement sur un cep (1 ou 2 rameaux concernés).



Symptôme typique sur Chardonnay :
photo SRPV Champagne-Ardenne

La flavescence dorée

Cette maladie provoquée par un phytoplasme (bactérie parasite) se transmet par les plants ou par l'intermédiaire d'un vecteur, une cicadelle appelée *scaphoideus titanus*. Il est important de préciser qu'il s'agit d'une espèce différente de la cicadelle des grillures (communément appelée cicadelle verte, photo ci-contre). Jusqu'à ce jour, aucune cicadelle vectrice de la flavescence dorée n'a été découverte dans le vignoble champenois.



Ne pas confondre les cicadelles...

Adulte cicadelle verte
(= cicadelle des grillures)
très fréquent en été

En Champagne :

Depuis 2006, la **prospection de la cicadelle vectrice** *scaphoideus titanus* a été renforcée par le SRPV, la FREDONCA, en partenariat actif avec le CIVC et les Chambres d'Agriculture. Deux méthodes complémentaires sont mises en oeuvre :

- le suivi d'éclosions potentielles des premières larves issues d'oeufs hivernants abrités dans les écorces du bois (charpentes d'au moins 2 ans). Ces bois sont prélevés à partir de parcelles susceptibles d'héberger l'insecte (pression insecticide faible à nulle et également pour origine des parcelles de Mareuil-le-Port). Ce dispositif a révélé de nouveau en 2007 l'**absence du vecteur** sur ces sites.
- le déploiement d'un réseau de piègeage spécifique (pièges jaunes englués) visant à capturer l'adulte ailé. Au total, 26 pièges ont été reconduits sur le terroir de Mareuil-le-Port et 20 dans le reste du vignoble. Au cours de cette campagne, ce dispositif n'a révélé également **aucune capture**.
- les analyses réalisées à l'automne 2006 ont largement confirmé la **présence de ceps atteints par du bois noir**.
- comme chaque année, une partie importante des **vignes-mères de greffons sera prospectée** par Viniflor.



Adulte de *scaphoideus titanus* : cicadelle vectrice de la FD encore jamais détectée en Champagne



Piège jaune avec fond englué

Le bois noir

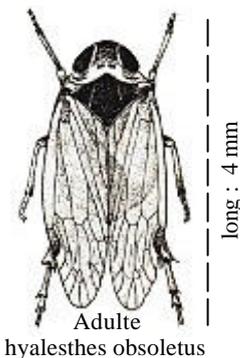
À l'instar de la flavescence dorée, cette jaunisse se transmet par les plants de vigne ou par un insecte vecteur, dénommé *Hyalesthes obsoletus*. Cet insecte, fulgore hémiptère ne vit pas sur la vigne et n'y est présent qu'accidentellement. Ses principales plantes hôtes sont : le liseron, les orties, la morelle noire, la passerage. Le bois noir ne présente pas un caractère épidémique grave, la propagation de cette maladie est en général assez lente.

Situation en Champagne :

depuis une dizaine d'années (1999), le bois noir est diagnostiqué au vignoble dans le cadre des prospections jaunisses à phytoplasmes. Parfois des foyers de plus ou moins grande ampleur sont détectés, allant du cep isolé à une partie de la parcelle touchée (cas à Nogent l'Abbesse, Chouilly,...). L'expression du bois noir est plus ou moins marquée suivant les années. Les jeunes plants semblent davantage concernés, de même en tendance les Chardonnays. Ces dernières années, le bois noir apparaît relativement fréquent, ce constat ne concerne d'ailleurs pas que la Champagne.

La lutte contre le bois noir repose sur des mesures prophylactiques :

- la lutte chimique par insecticide est inutile et inefficace du fait de sa présence fortuite sur la vigne.
- destruction systématique des ceps contaminés dans les jeunes vignes et les vignes mères de greffons.
- élimination du liseron, de la morelle noire, de l'ortie, ou encore de passerage à proximité (y compris talus) et dans les parcelles contaminées.
- si un talus est manifestement à l'origine d'un foyer, détruire ces plantes adventices réservoirs et **ré-enherber** le talus avec des graminées (par exemple : Ray grass, fétuque,...)



Adulte
hyalesthes obsoletus

Lutte prophylactique contre les jaunisses

La voie d'introduction la plus probable de ces maladies à phytoplasmes dans un vignoble jusque-là indemne de flavescence est constituée par les plants. En effet, des porte-greffes ou des greffons contaminés peuvent transmettre la maladie à de jeunes plants et introduire ainsi les agents infectieux dans des régions non contaminées. Des mesures réglementaires concernant la filière de production de plants : vignes mères de porte-greffes, vignes mères de greffons et pépinières ont été mises en place pour prévenir ces risques. Cependant, les précautions prises ne permettent pas de garantir totalement l'absence de phytoplasme. En effet, la durée d'incubation de la flavescence dorée peut être supérieure à un an. Il est donc possible qu'un plant fabriqué avec du matériel contaminé n'exprime pas de symptômes en pépinière et échappe à la vigilance des contrôleurs. Pour se prémunir efficacement contre ce risque, la technique à présent de plus en plus utilisée du **traitement à l'eau chaude** (thermothérapie) des plants présente un intérêt majeur d'autant plus pour une région indemne de flavescence et de son vecteur. Principe du TEC : le matériel végétal est immergé dans un bain d'eau chaude à 50 °C pendant 45 minutes. Cette technique détruit l'agent infectieux de la flavescence dorée et du bois noir. A noter que ce traitement a également une action sur les maladies bactériennes : le broussin, la nécrose bactérienne et certains champignons du sol parasites racinaires (phytophthora). Après plusieurs années d'utilisation, des références y compris en Champagne démontrent que le taux de reprise à la plantation n'est pas affecté. Après

trempe, les greffés-soudés présentent simplement un retard au débourrement de 7 à 15 jours en fonction de la date de plantation et des conditions climatiques. Celui-ci se résorbe au cours de l'année, et il n'y a pas de conséquences sur la vigne. A présent, cette technique efficace est de plus en plus utilisée, il appartient aux vignerons de l'exiger de leurs pépiniéristes. Ce traitement engendre un léger surcoût de quelques centimes, réellement négligeable au regard de l'enjeu et de la sécurité sanitaire apportée.

Lutte insecticide

La lutte insecticide contre la cicadelle vectrice n'est mise en place que dans les secteurs touchés par la flavescence dorée. Elle est alors systématique et obligatoire. En Champagne, ce sont les vignes mères de greffons, de porte-greffes, et les pépinières qui font l'objet d'une lutte obligatoire.

■ **Nos conseils : vérifiez l'état de vos parcelles, en cas de doute, repérez et signalez les ceps au SRPV (03 26 77 36 61 ou 63 possibilité aussi par Fax au 03 26 77 36 74). Toute parcelle doit être surveillée, mais il est judicieux d'observer en priorité les jeunes plantations. Nous réaliserons alors un prélèvement et un diagnostic au laboratoire.**

 **Journée de prospection 'jaunisses de la vigne' à Mareuil-le-Port rendez-vous le mercredi 3 octobre à 8 h 30 salle des fêtes de Cerseuil**

Nous vous invitons à y participer !

travaux d'automne

■ **Maladies du bois (Esca/BDA, n'oubliez pas la prophylaxie** : arrachez puis détruisez les ceps atteints que vous avez repéré précédemment. Les tas de souches à proximité des parcelles doivent être rapidement enlevés puis détruits (généralement brûlés).

Produits phytosanitaires non-utilisables PPNU

Une nouvelle collecte aura lieu les 7 et 8 novembre prochain

Attention: dans le but de résorber les stocks dit «historiques», jusqu'à maintenant, la participation financière des pouvoirs publics permettait de rendre cette collecte gratuite.

A partir de 2008, ce sont les firmes adhérentes à ADIVALOR qui assureront le financement de la reprise des PPNU.

De ce fait, seuls les produits identifiés par un pictogramme spécifique seront repris gratuitement, les dépôts de produits ne faisant pas l'objet de ce logo seront facturés.

APPRO CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT	VERTUS
CHAMPAGNE CEREALES	SUIPPES VITRY LE FRANCOIS
COHESIS / CAVE	DORMANS OIRY REIMS BAR SUR AUBE
COMPAS	GUEUX CHANGY
CSGV	EPERNAY MAILLY CHAMPAGNE
LA MARNAISE	NUISEMENT SUR COOLE
NOURICIA	BRIENNE LE CHATEAU CHATRES
SCARA	ARCIS SUR AUBE
SOUFFLET AGRICULTURE	VILLERY SAINT LYE POLISOT
EMC2	VILLIERS LE SEC BOLOGNE

Actualité réglementaire

La directive 91/414/CE du 15 juillet 1991 définit les conditions :

- de mise sur le marché et de contrôle des substances actives incorporées dans les produits phytopharmaceutiques
- d'autorisation, de mise sur le marché, d'utilisation et de contrôle de ces produits .

Pour une information plus complète, vous trouverez sur le site internet de la préfecture de la région Champagne Ardenne (adresse : <http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr>) à la rubrique « agriculture et monde rural » « Les risques phytosanitaires et protection des végétaux », une note qui précise les modalités de mise en œuvre des obligations de cette Directive.

Ce document fait le point sur le cheminement réglementaire et fait l'état des lieux des substances qui ne peuvent plus être incorporées dans les produits de protection sanitaire des plantes.

Quelques substances actives ayant fait l'objet récemment de décisions ne permettant plus de les incorporer dans des produits phytopharmaceutiques (en usage vigne).

Substance active	Référence journal officiel	Retrait d'AMM au	Délai de distribution	Délai d'utilisation	Produits commercial (non exhaustif)
Paraquat	Avis du 4 août 2007	4/08/2007	Aucun	Aucun	R BIX retrait AMM au 4/08/2007
Diuron	Avis du 4 septembre 2007	1/12/2007	30/05/2008	13/12/08	Nombreuses spécialités Non préconisé en Champagne depuis 2003
Haloxyfop R	Avis du 4 septembre 2007	1/12/2007	30/05/2008	15/12/08	Nombreuses spécialités Non préconisé en Champagne
Dichlorvos	Avis du 4 septembre 2007	1/12/2007	30/05/2008	1/12/2008	Nombreuses spécialités Non préconisé en Champagne
Malathion	Avis du 4 septembre 2007	1/12/2007	30/05/2008	1/12/2008	Nombreuses spécialités Non préconisé en Champagne
Diazinon	Avis du 4 septembre 2007	1/12/2007	30/05/2008	1/12/2008	Nombreuses spécialités Non préconisé en Champagne
Phosalone	Avis du 9 juin 2007	15/06/2007	31/03/2008	22/06/2008	Zolone flo Zolone DX
Aldicarbe	Avis du 18/04/03 Avis du 31/08/07	16/11/2006 retrait définitif	31/10/2007	31/12/2007	Temik
Carbendazime	Avis du 31 mai 2007	Plus d'usage vigne au 31/05/2007	31/05/2007 usages vigne	31/05/2007 usages vigne	Sumico L Jonk Flibust Gd
Tolyfluanide	Arrêté du 31 juillet 2007	Interdit d'usage	Interdit d'usage	Interdit d'usage	Méthyleuparène UD